



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Division des établissements

Département d'appui, du conseil et du
suivi des établissements scolaires

Affaire suivie par
Catherine LEBRET
Téléphone
01.57.02.63.48
Mél
ce.dacsces@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Conseil régional Île-de-France

Service dotations de fonctionnement
des établissements
Affaire suivie par
Kien KUOCH-COLLET
kien.kuoch-collet@iledefrance.fr
dqfl@iledefrance.fr

Créteil, le 7 octobre 2020

Le Recteur de l'académie de Créteil,

et

La présidente du conseil régional Ile de
France

à

Mesdames et messieurs proviseurs
des lycées, des lycées professionnels,
les directeurs d'EREA et de l'ERPD

Mesdames et messieurs les
gestionnaires et les agents comptables

s/c Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie – directeurs des services de
l'éducation nationale de de Seine et Marne,
de Seine Saint Denis et du Val de Marne

Circulaire n° 2020-071 d

Objet : Préparation, présentation et transmission des budgets 2021

Références :

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE

Pièces jointes :

- Notice technique commune de préparation budgétaire
- Annexe 1 - Les principes budgétaires
- Annexe 2.1 - Circulaire ministérielle N°18-045 du 25 octobre 2018 relative aux crédits versés par l'Etat sous condition d'emploi
- Annexe 2.2 - inscription des crédits versés par l'Etat (codes d'activités)
- Annexe 3 - tableau d'analyse financière
- Annexe 4 - annexe collectivité



Vous trouverez en pièces jointes les principales modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement.

2

Il est à la fois :

- un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement.
- un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

La réglementation a permis que les différentes dépenses soient ventilées dans des domaines d'activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non plus la nature de la dépense. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.

Le budget de l'EPL est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité (cf. annexe 1).

Rappel du calendrier :

Le budget doit être voté au plus tard 30 jours après la réception de la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Selon l'article L421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les délais, il est réglé conjointement par la collectivité territoriale de rattachement et l'autorité académique.

J'attache une importance particulière à ce que les délais de présentation du budget au conseil d'administration et de transmission aux autorités de contrôle soient respectés. Il convient d'anticiper toutes ces opérations afin que les désaccords éventuels exprimés ne pénalisent pas le fonctionnement de l'établissement.

Les services académiques et les services de la collectivité territoriale (départements et Région) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Directrice Générale Adjointe des Services
de la Région Ile-de-France
en charge du Pôle Lycées

Sarah KOWAL

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint
de l'académie de Créteil

Mehdi CHERFI